



Angoulême, le 22 octobre 2005

Le Nil – 138, rue de Bordeaux
16000 ANGOULEME
Email : clr16@laicite-republique.org
Tel : 06.83.22.73.77

A

Philippe MOTTET
Maire d'Angoulême
Hôtel de Ville
16000 ANGOULÊME

Objet : Mosquée / Basseau

Monsieur le Maire,

Nous avons pris connaissance, par la presse locale (*Charente libre*, édition du 19/10), de votre annonce – au cours de la prière du ramadan – de la construction d'une nouvelle mosquée à Basseau et certains points nous interpellent.

L'article 1^{er} de la loi de 1905 précise que « *La République (...) garantit le libre exercice des cultes ...* » et de fait il appartient à tout un chacun de le respecter et de le faire appliquer. Les pratiquants de l'islam – comme ceux des autres religions – doivent donc pouvoir excercer librement leur religion. Rien ne doit donc leur être opposé à ce qu'ils aient leur lieu privé de culte.

Toutefois, de même que la présence d'un élu de la République – ès qualité – pendant une prière nous choque profondément, le respect de l'article 2 de la loi ci-dessus citée nous est essentiel. Pour mémoire, cet article indique que « *La République, ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte...* ».

Aussi espérons-nous que votre projet ne dérogera pas à cette règle.

Comptant sur votre sens des valeurs laïques et républicaines, nous vous transmettons, Monsieur le Maire, l'assurance de nos meilleures salutations.

Pour le Comité Laïcité République de la Charente.
Le Président : Jean-Michel NIVET